



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA**

Séance du 24 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025.085

OBJET : Réformant une partie du parc roulant et autorise le Maire à procéder à la destruction ou à la vente des véhicules réformés

L'an **deux mille vingt cinq**, le **24 décembre**, le conseil municipal de la Commune de Nuku-Hiva, régulièrement convoqué le **10 décembre 2025** conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de réunion de la Mairie de Taiohae, sous la présidence de Monsieur le Maire, Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

10 décembre 2025

DATE D'AFFICHAGE :

10 décembre 2025

DATE DE LA SÉANCE :

24 décembre 2025

HEURE DE LA SÉANCE :

08 heures 30

En exercice :	23
Présents :	19
Procurations :	0
Votants :	19

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme Griselda TEIKIKAINÉ

PRÉSENTS
M. Benoît KAUTAI Mme Jeanne Marie KAUTAI M. Casimir TAMARII Mme Mathilde TAUPOTINI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO Mme Françoise Tuiouoho AH-SCHA Mme Nateriria PIRIOTUA M. James TEKOHUOTETUA Mme Laïza DEANE M. Alexandre TAATA M. Nicolas HAITI Mme Taemani TEIKITEKAHIOHO Mme Griselda TEIKIKAINÉ M. Jean-Pascal TEIKIHAA M. Wenceslas FALCHETTO Mme Taniouoho OTTO Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI
POUVOIR(S)
ABSENT(S) EXCUSÉ(S)
M. Aldo TAATA M. Jean-Claude TATA M. Pierre CANCIAN Mme Juliana VAIAANUI

Formant la majorité des membres en exercice,

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 25 décembre 2025
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025
ID : 987-200013381-20251224-D02202508510-DE

VU :

- ↳ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ↳ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ↳ L'ordonnance n° 2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- ↳ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ↳ Le tableau présentant la flotte de véhicule et engins à réformer ou à vendre ;
- ↳

Exposé des motifs :

L'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules mentionnés au tableau dans la présente délibération rendent leur utilisation dangereuse pour les agents de la commune. Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de les réformer et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.

OUÏ l'exposé du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

ADOpte A L'UNANIMITE

RESULTAT DU VOTE :	POUR 19	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------------------

ARTICLE 1 : AUTORISE la mise en réforme des véhicules indiqués dans le tableau ci-dessous :

Immatriculation	Désignation	Année d'acquisition	Valeur du véhicule
2 228 YA	SCOOTER SUZUKI	19/04/2007	470 000 XPF
2 229 YA	SCOOTER SUZUKI	19/04/2007	470 000 XPF
112 703 P	MITSUBISHI DB CAB	27/11/2013	500 000 XPF
233 556 P	LAND ROVER CTTE N1	2016	450 000 XPF
270 329 P	HILUX DB CAB GUN 125	4/11/2021	5 394 408 XPF

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à procéder à leur destruction ou à leur vente en l'état.**ARTICLE 3 :** AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**ARTICLE 4 :** DIT que conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et R.421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.**ARTICLE 5 :** DIT que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site : www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.Acte rendu exécutoire après transmission au
Représentant de l'État via le portail @CTES :Le Maire,
Benoit KAUTAI

Le :

et publication sur le site internet de la CODIM :

Du :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 25 décembre 2025
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025
ID : 987-200013381-20251224-D022025085I0-DE

FLOTTE DE VEHICULES ET ENGINS A REFORMER OU A LA VENTE - 2025

**Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 25 décembre 2025
Reçu en préfecture le : 25 décembre 2025
ID : 987-200013381-20251224-D02202508510-DE**